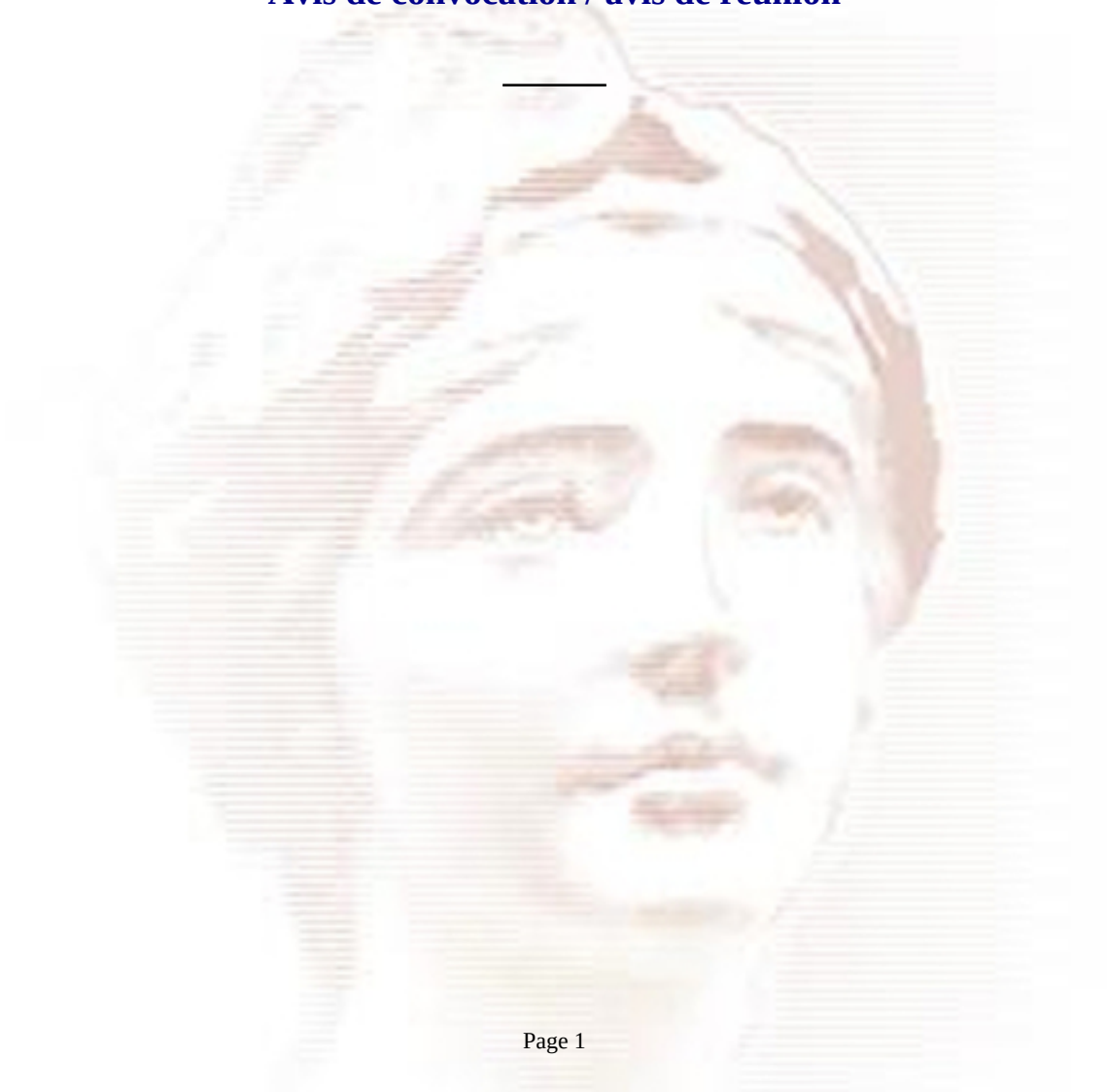
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ICAPE HOLDING

Société anonyme au capital de 3.235.272,80 euros
Siège social : 33 avenue du Général Leclerc – 92260 Fontenay-aux-Roses
515 130 037 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront réunis sur première convocation en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 20 mai 2026 à 8h30, au siège social de la Société situé 33, avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260) (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Affectation des résultats ;
5. Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves » ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic ;
7. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ;
10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions ;
11. Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts ;
12. Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts ;

A titre ordinaire :

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguic ;
17. Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet ;
18. Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur ;

19. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;

20. Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte de 2.727.922 euros.

Deuxième résolution *(Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, à savoir la somme de 87.321 euros.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte nette consolidée de 1.537 milliers euros.

Quatrième résolution *(Affectation des résultats)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale font ressortir une perte de l'exercice 2025 de 2.727.922 euros,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit (2.727.922) euros, en totalité au poste « report à nouveau », qui est ainsi ramené de 645.245 euros à un montant négatif de (2.082.677) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués et mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende total (€) (1)	Dividende par action (€)
2024	1.051.463,66	0,13
2023	1.617.636,40	0,20
2022	1.617.636,40	0,20

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution *(Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves »)* – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant qu'il ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente Assemblée Générale l'existence de sommes distribuables à hauteur de 17.497.372,45 euros, notamment au titre du poste « autres réserves »,

Décide de prélever sur le poste « autres réserves » une somme de 727.936,38 euros et de la distribuer aux actionnaires à titre de dividende,

Précise que le compte « autres réserves » de la Société est ainsi ramené à 822.831,94 euros et que, compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 18.236.890,64 euros,

Précise que le montant du dividende ainsi alloué correspond à un dividende brut de 0,09 euro par action,

Précise que le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 juin 2026 et sera mis en paiement le 2 juillet 2026,

Le dividende brut mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Sixième résolution *(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

Constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et approuve ledit rapport ;

Approuve la convention d'indemnité de départ contraint conclue au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 avec M. Arnaud Le Coguic et mentionnée audit rapport,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Septième résolution *(Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Constate que le mandat du cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer le cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social situé 6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, par tous moyens autorisés par la règlementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), ces moyens incluant l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la règlementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

Décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- *(x)* leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions, (ii) de plans d'attributions gratuite d' actions (ou plans assimilés), (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plans assimilés), conformément aux dispositions légales en vigueur, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou (iv) d'allocation d'actions, au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, ainsi que *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- *(x)* la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et *(y)* de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société,

- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 10ème Résolution ci-après,

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à cinq millions (5.000.000) d'euros, net de frais.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la règlementation en vigueur, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la règlementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder, hors frais, trente (30) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division ou de regroupement de titres et de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et de vente afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat,
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées,
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ; passer tout ordre de bourse,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et règlementaires applicables,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toute formalité,
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation,

Fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 20 novembre 2027, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa dixième résolution.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

Précise que les attributions gratuites d'actions ne pourront porter que sur des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, à l'exclusion d'actions à émettre,

Décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 10% du capital social de la Société au moment de l'attribution et qu'à ce plafond de 10% s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à attribuer le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société,

Décide que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ou autres critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration,

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

Décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d' administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, et à l'effet notamment de :

- décider du nombre d'actions existantes à attribuer gratuitement, et procéder aux acquisitions des actions nécessaires en conséquence dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi (i) les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce et/ou (ii) les mandataires sociaux, ou certaines catégories d'entre eux, qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce,

- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al. 5 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- d'inscrire les actions gratuites sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société,

- déterminer les incidences, sur les droits des bénéficiaires, des éventuelles opérations sur le capital de la Société ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision, soit jusqu'au 20 juillet 2029, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Cette autorisation met fin, à hauteur de la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution.

Dixième résolution *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 8ème Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 20 novembre 2027, la durée de validité de la présente autorisation,

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et règlementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités,
- en constater la réalisation,
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes,
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 mai 2025 dans sa douzième résolution.

Onzième résolution *(Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier la règle de renouvellement des administrateurs,

Décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 11.2 des statuts de la Société :

« *11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration*

Les administrateurs sont nommés pour trois ans maximum, et sont renouvelables par tiers tous les ans, le tout sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Par exception, et pour les seuls besoins de la mise en place progressive de ce mode de renouvellement, l'assemblée générale ordinaire pourra réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil d'Administration s'effectue. »,

Et de les remplacer par le paragraphe suivant :

« *11.2 Durée et cessation des fonctions des membres du Conseil d'Administration*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer ou renouveler certains administrateurs pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'Administration. ».

Le reste de l'article 11 des statuts de la Société reste inchangé.

Douzième résolution *(Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Connaissance prise du décret n°2026-94 du 13 février 2026 ayant notamment pour objet de modifier la date d'inscription des titres au nom de leur titulaire à laquelle sera appréciée la qualité d'actionnaire permettant de participer aux assemblées générales, dite « *record date* », ladite date passant du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris,

Décide en conséquence de supprimer les paragraphes suivants figurant à l'article 19 des statuts de la Société :

« *Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote*

(…) Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (…)

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »,

Et de les remplacer par les paragraphes suivants :

« *Article 19 – Tenue des Assemblées – Quorum - Vote*

(…) Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (…)

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. ».

Le reste de l'article 19 des statuts de la Société reste inchangé.

III. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Treizième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yann Duigou pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Christelle Bonnevie pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Le Borgne pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguic).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguic arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Le Coguic pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution *(Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Madame Ranxu Mazet,

Décide de nommer Madame Bingling Li-Sellam, née le 17 février 1978 à Fushun Liaoning, Chine, en qualité de nouvel administrateur de la Société, en remplacement de Madame Ranxu Mazet, pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Bingling Li-Sellam a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Dix-huitième résolution *(Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Connaissance prise des statuts de la Société tels que modifiés par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale,

Décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société Monsieur Jie Chen, né le 12 février 1976 à Shanghai, Chine, pour une durée de deux (2) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jie Chen a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Dix-neuvième résolution *(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration).* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) à 80.000 euros au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la sommes fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Vingtième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* – L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - voter par correspondance,
 - adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
 - pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
 - pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2026 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par procuration sera également disponible sur le site internet de la Société : https://www.icape-finance.com/fr/.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition (i) d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2026 et (ii) d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

 – pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
 – pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsique les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

 Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2026, pourront être prises en compte.

 Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

 Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 25 avril 2026. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société dans les délais légaux et sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.icape-finance.com/fr/.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.icape-finance.com/fr/ et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, notamment à la suite de demandes d'inscription des points et des projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.